

Le Gouvernement de la République

Francisc Eiximenis est un franciscain catalan du XIV^e siècle. Après des études de philosophie et de théologie dans les grandes Universités d'Europe (Cologne, Paris, Oxford, Toulouse), il devient conseiller des bourgmestres de Valence, reconquise sur les Maures un siècle plus tôt. C'est à eux qu'il dédie en 1383 un bref traité intitulé le *Regiment de la cosa pública*, récemment traduit et publié en français, avec pour titre *Le gouvernement de la République*¹. L'auteur est également largement sollicité par les rois d'Aragon qui lui confient des tâches diplomatiques assez sensibles, notamment dans le cadre du Grand schisme d'Occident. Il apporte ainsi son soutien à l'antipape d'Avignon Benoît XIII et meurt en 1409, au moment du concile de Pise. Son hostilité envers Rome, accusée de toutes les décadences, transparait assez nettement dans le traité d'Eiximenis : « Mais croyez-moi, il viendra un temps où Dieu Notre Seigneur leur ravira la chaire papale et impériale pour la transporter en un lieu meilleur » (p. 81).

A la différence des grands théologiens de son temps, Eiximenis est avant tout un prédicateur. Il écrit ainsi la plupart de ses nombreuses œuvres en catalan, dans le but de les rendre accessibles au plus grand nombre. Comme ses prédécesseurs des XII^e et XIII^e siècles, il entreprend de rédiger une grande somme théologique (le *Crestià*) dont il achève seulement quatre livres sur douze prévus. Mais son

objectif n'est pas d'apporter quelque chose de nouveau ; il s'agit plutôt de vulgariser la philosophie et la théologie afin de répondre aux questions pratiques de ses contemporains. Par conséquent, si ses écrits apparaissent moins raffinés et moins érudits que ceux de ses prédécesseurs c'est parce qu'ils étaient adressés à des notables qui n'avaient pas toujours fait beaucoup d'études et ne maîtrisaient donc pas nécessairement le latin.

Ses principaux écrits sur la politique sont ce *Regiment* et le dernier livre du *Crestià* (le *Dotzè*). Jusqu'à aujourd'hui, ces œuvres n'avaient pas été traduites en français, et le théologien n'était surtout connu en France que pour son *Traité sur les anges*. Le *Regiment* est désormais disponible en français grâce au travail de Patrick Gifreu, traducteur de nombreux ouvrages catalans anciens et modernes. La préface de l'historien Jean-Pierre Barraqué donne par ailleurs une bonne présentation du *Dotzè* qui contient les principaux développements du franciscain en matière de philosophie politique.

La doctrine d'Eiximenis apparaît assez composite. On y retrouve en effet des références à Aristote et aux jurisconsultes romains, mais le franciscain s'appuie surtout sur les stoïciens, Saint Augustin, les pères de l'Église et la Sainte Écriture. Saint Thomas d'Aquin n'est pas cité dans la mesure où la *Somme Théologique* ne franchira les Pyrénées qu'en 1523 avec Francisco

1. François Eiximenis, *Le Gouvernement de la République*, trad. Patrick Gifreu, éd. de la Merci, Perpignan, 2012, 212 p., 20 €.

de Vitoria qui la remettra au goût du jour. Francesc Eiximenis apparaît ainsi comme un théologien à la charnière entre la Première Scolastique dont saint Thomas d'Aquin est l'épicentre, et la Seconde Scolastique des XV^e et XVI^e siècles qui a très largement préparé la pensée politique moderne des XVII^e et XVIII^e siècles. Ce *Gouvernement de la République* montre ainsi un théologien soucieux de ne pas négliger la raison à la suite d'Aristote et des juriconsultes romains, mais dont les principaux arguments sont tirés de la foi et de la morale.

Ainsi, Eiximenis part d'Aristote pour établir que « chacun de nous, en tant que membre [du corps politique] doit prendre l'exemple d'aimer, d'observer les lois et de s'efforcer au service de la communauté et de la chose publique » (p. 71). Il adhère ainsi à la philosophie classique selon laquelle la Cité est une réalité naturelle dont l'organisation peut être pensée par la raison. Mais aussitôt après, il s'appuie sur saint Augustin pour soutenir que « la loi chrétienne est le principal fondement de la chose publique » et que la doctrine évangélique est la seule à pouvoir « fonder la chose publique aussi bien et fermement ». Il semble ainsi faire de la foi le principal fondement de la politique.

Pareillement, Eiximenis explique de manière assez classique que « la loi doit être la règle directive qui permet à l'homme d'aller droit en vérité » (pp. 95-96) ; elle est « une démonstration de l'entendement des hommes ». Ainsi, comme saint Thomas d'Aquin, il semble faire de la loi *aliquod per rationem constitutum* (I-II, 94, 1), c'est-à-dire

une œuvre de la raison. Mais il explique aussi, en s'appuyant toujours sur saint Augustin, que « la loi doit être fondée en la loi de Dieu » (p. 97) ; « la loi est le miroir de la vérité et la règle de la justice [...]. Et saint Augustin dit que la cité de Dieu est celle où règne la vérité ; celle qui se régit par la loi de charité et dont les mœurs sont dans la vérité » (p. 106). Il semble donc que pour lui, la bonne loi soit hors de portée des hommes et ne puisse exister vraiment que dans la Cité de Dieu.

Les développements sur la justice montrent la même hésitation entre foi et raison, et une certaine incapacité à en faire une synthèse à la manière thomiste. Eiximenis reprend en effet la définition classique des Romains selon laquelle la justice est la vertu qui « donne à chacun ce qui lui revient ». Saint Thomas poursuivait en expliquant avec Aristote qu'en matière politique, la spécificité de cette vertu est qu'elle doit être calculée *secundum se obiectum* c'est-à-dire objectivement, à partir des réalités concrètes, sans prendre en considération la valeur morale particulière des uns et des autres (IIa-IIae, 57, I, resp.). Rien de tel chez Eiximenis qui n'explique pas comment doit être rendue la justice et qui renvoie à l'Écriture Sainte.

Enfin, le franciscain apparaît comme un auteur prémoderne à travers ses développements sur la fidélité entre les gouvernants et le peuple : « Le premier des devoirs du prince envers ses sujets consiste à respecter de manière intègre les pactes et les lois [...]. Une des choses les plus honteuses et dange-reuses qui soient de la part d'un prince est de ne pas respecter les engagements

de fidélité et de vérité qu'il a pris » (pp. 124-125). Cette exhortation à la fidélité à la parole donnée ne préfigure pas comme telle les théories contractualistes des philosophes modernes. Le *Gouvernement de la République* est assez peu explicite sur ce point. Mais, comme le fait remarquer Jean-Pierre Barraqué dans la préface, à partir du *Dotzè Eiximenis* « aboutit ainsi à une définition strictement contractuelle du pouvoir royal » (p. 36). Il cite un passage assez clair en ce sens : « La communauté pour le bien de la chose publique élit le prince et lui donne sur elle-même

toute autorité que le prince possède et, en lui donnant, elle ne se prive pas du pouvoir qu'elle détient aussi grand qu'auparavant avant qu'elle ait fait cette élection. Il ne se peut en rien dire le contraire même si elle se prive de fait de l'usage et de la pratique du gouvernement » (*Dotzè*, II, I, 51, cit. p. 38). Le théologien n'est pas le premier auteur médiéval à défendre cette conception, mais il prépare, en la reprenant, le virage moderne pris par les théologiens de la Seconde Scolastique dans l'Espagne du Siècle d'or.

DENIS MESTRE